



Secrétariat général
du Conseil

Bruxelles, le 25 mars 2022

6731/22

**INST 49
ECOFIN 202**

NOTE

Objet: DÉCISION DES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT des parties contractantes au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro portant désignation du président du sommet de la zone euro

**DÉCISION DES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT
des parties contractantes au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance
au sein de l'Union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro**

du ...

portant désignation du président du sommet de la zone euro

LES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT des parties contractantes au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro,

vu le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, et notamment son article 12,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 12 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire dispose que le président du sommet de la zone euro est désigné à la majorité simple par les chefs d'État ou de gouvernement des parties contractantes dont la monnaie est l'euro lors de l'élection du président du Conseil européen et pour un mandat de durée identique.
- (2) Le 2 juillet 2019, M. Charles MICHEL a été désigné président du sommet de la zone euro pour la période allant du 1^{er} décembre 2019 au 31 mai 2022.
- (3) Le Conseil européen a réélu son président lors de sa réunion du 24 mars 2022.
- (4) Il convient de désigner un président du sommet de la zone euro,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article unique

M. Charles MICHEL est de nouveau désigné président du sommet de la zone euro pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 30 novembre 2024.
